

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201214-02)**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Monsieur le Maire informe que la thématique de la mobilité est inscrite dans les priorités du mandat avec l'objectif de faire évoluer les pratiques et les modes de déplacement sur le territoire Bidartar.

Cet objectif doit également trouver sa place dans les pratiques quotidiennes de la collectivité notamment en ce qui concerne les déplacements professionnels.

Il s'agit d'une part de remplacer progressivement et quand les usages le permettent, le parc automobile thermique en préférant les énergies faiblement émettrice de gaz à effet de serre comme l'électricité. Et d'autre part, de proposer aux élus et aux agents des véhicules alternatifs à la voiture dont les vélos à assistance électrique.

De manière plus générale, il convient de délibérer sur la création du règlement intérieur relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service et de fonction comme le prévoit l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le terme « véhicule » englobe tous les moyens de transport. Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, en précise l'ensemble des modalités d'usage.

Utilisation des véhicules de service :

Le parc des véhicules de service est composé de l'ensemble du matériel roulant servant à se déplacer sur le territoire. Il est utilisé conformément au code de la route et aux permis et habilitations exigés pour leur conduite.

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- l'ensemble des agents municipaux et du CCAS ;
- le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux ;

Les conditions d'utilisation :

Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail ;
Ils sont utilisés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
Tout usage d'un véhicule de service, en dehors du territoire communal, doit faire l'objet d'un ordre de mission établi sous la responsabilité du responsable hiérarchique ou du maire ;
Les dépenses en carburant et en énergie sont prises en charge par la collectivité.

Autorisations de remisage à domicile des véhicules de service

Les véhicules de service peuvent faire l'objet d'un remisage sur autorisation permanente ou temporaire.

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- Directeur des services techniques (autorisation permanente)
- Responsable du centre technique municipal (autorisation permanente)
- Agent d'astreinte des services techniques (autorisation permanente)
- Responsable de la police municipale (autorisation permanente)
- Maire (autorisation permanente)
- A titre exceptionnel et sur autorisation, conseillers municipaux et agents si la destination et le motif du déplacement le justifient

Les conditions d'utilisation :

Le remisage à domicile consiste à autoriser le bénéficiaire à effectuer le trajet réalisé dans le prolongement des déplacements professionnels jusqu'à son domicile avec le véhicule de service.
Lorsqu'une recharge d'un véhicule doit être réalisé au domicile du bénéficiaire du remisage à domicile, la collectivité ne peut en assumer la charge financière.

Attribution et utilisation d'un véhicule de fonction

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- Directeur général des services

Les conditions d'utilisation :

Il est utilisé par l'agent pour les besoins du service pendant les heures et jours de travail ainsi que pour les trajets effectués dans le prolongement des déplacements professionnels (remisage à domicile) ;

Il est utilisé par le bénéficiaire pour des trajets privés, dans la limite de 800 km par an. Un relevé kilométrique annuel détaillé de ces déplacements privés est tenu et le carburant est à la charge du bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ***approuve les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;***
- ***approuve le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service joint à la présente, qui sera intégré au règlement intérieur général de la collectivité.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2020**
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI